



TARIFS DES PRESTATIONS

Conformément à l'arrêté n°1128-18 du 1er septembre 2014, le tarif des prestations applicable aux personnes hospitalisées à compter du 1er septembre 2014 est fixé comme suit :

PSYCHIATRIE

Hospitalisation complète (adultes, enfants) <i>Régime commun</i>	730,31 €
Hospitalisation complète (adultes, enfants) <i>Régime particulier</i>	750,31 €
Chambre particulière.....	20,00 €
Hospitalisation de jour (adultes).....	489,87 €
Hospitalisation de jour (enfants).....	489,87 €
Hospitalisation de nuit.....	314,38 €
Placement familial thérapeutique	293,92 €
Hospitalisation partielle avec placement familial thérapeutique.....	783,79 €
Forfait journalier au 01/01/2012 - Art L.174-4	13,50 €

Le Directeur
Jean-Yves JOURDAN